

## ARRETÉ DE CIRCULATION N°2019-11-03-02

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

**VU**, le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**VU** la demande en date du 08 mars 2019 par laquelle l'entreprise EIFFAGE Route Centre est – Avenue Paul Langenvin – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE (Ain), représentée par Rémi CERTAIN – 06 03 28 00 95, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection des tranchées suite aux déplacements conduites de gaz, sur la route départemental RD 1005, dite Route de Gex, rue des bois et rue de Brétigny,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation sur la route départemental RD 1005, dite Route de Gex, entre la RD 78D route de Villard et la RD 15 rue de Divonne, pour permettre la réfection des tranchées suite au déplacement du réseau GAZ en vue des travaux du BHNS

### ARRETE

**Article 1:** La circulation sur la route départemental RD 1005, Route de Gex, dans l'agglomération d'Ornex sera réduite à une voie pour chaque sens de circulation, avec un basculement de la circulation sur la chaussée opposée, entre le 18 mars et le 18 avril 2019 pour une durée de travaux de 30 jours, entre 9h30 et 16h30 pour permettre les travaux de déplacement du réseau gaz entre la RD 78D route de villard et la rue du Perruet.

**Article 2:** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départemental RD 1005, Route de Gex, RD 78D route de Villard et rue des Bois, dans l'agglomération de d'Ornex sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30". La circulation sera règlementée par un alternat par feux

tricolores et par un alternat manuel.

**Article 3:** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

**Article 4:** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5:** Pendant la durée des travaux, un cheminement piétonnier sécurisé sera maintenu sur l'emprise de la zone de travaux.

**Article 6:** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EIFFAGE Route Centre est – Avenue Paul Langenvin – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE (Ain), représentée par Rémi CERTAIN – 06 03 28 00 95.

**Article 7:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :**

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le responsable de la Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde – pays de Gex, à Péron,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 11 mars 2019



P/o Le Maire,  
L'adjoint aux travaux  
Willy DELAVENNE



Affiché le 12 mars 2019

Certifié exécutoire le 12 mars 2019

P/o Le Maire  
L'adjoint aux travaux  
Willy DELAVENNE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.